

L2 en présentiel après une L1 en distanciel

Par **Gab**, le **24/08/2021** à **10:53**

Bonjour,

Étant parti pour débiter une L1 de droit en distanciel à la rentrée, mon souhait principal est d'intégrer une formation en présentiel dès que possible, et j'aurai aimé connaître dans la pratique, les possibilités et les obstacles.

En effet, étant actuellement militaire depuis 7 ans et pour encore quelques mois, j'ai développé un grand intérêt pour le droit et reçu une offre pour une L1 en distanciel à Paris Panthéon-Sorbonne/CAVEJ et Agor@ssas.

Me référant aux autres sujets déjà présents sur le forum pour le choix entre ces deux établissements, je souhaiterai néanmoins savoir si il était concrètement possible de rejoindre une L2 du même cursus dans l'une ou l'autre de ces universités, avec une L1 en distanciel venant de l'une ou de l'autre.

Agor@ssas indique qu'il est possible de poursuivre à Panthéon-Assas sous réserve d'une moyenne de 14/20 minimum, et les deux établissements précisent qu'il n'est pas fait mention du statut "distanciel" sur le diplôme, les rendant, en théorie, identiques aux diplômes délivrés en présentiel.

Merci d'avance

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/08/2021** à **11:07**

Bonjour

Je vous souhaite d'abord la bienvenue sur Juristudiant.

Votre profil est vraiment intéressant. Nous avons parmi nos membres d'anciens militaires qui se sont lancés dans des études de droit, peut-être pourront-ils apporter leur témoignage.

Pour répondre à vos questions, je confirme les étudiants en présentiel ou en distanciel reçoivent exactement le même diplôme.

D'ailleurs avec ce foutu COVID, tous les étudiants ont été en distanciel.

Ainsi j'ai du mal à comprendre pourquoi on vous imposerait une moyenne minimum pour pouvoir repasser en présentiel.

Peut-être que vous devriez vous renseigner dans d'autres facultés pour un transfert de

dossier.

Par **Gab**, le **24/08/2021** à **11:20**

Oui c'est la première réflexion qui m'est venue à l'esprit après avoir pris contact avec les services scolarité de différents établissements, Sorbonne/CAVEJ et Agor@ssas compris.

Néanmoins, pas de réponse claire et définitive. Parfois des contradictions. Agor@ssas indique par exemple qu'ils n'accepteront pas en L2 présentiel des candidats venant de la L1 distanciel, sous prétexte de places déjà attribuées. Et ce malgré le paragraphe demandant une moyenne de 14/20 pour effectuer la bascule.

Mon choix se porterait pourtant sur Agor@ssas, et ma crainte serait de ne pas être accepté en L2 présentiel par la suite dans le même établissement. Même si le diplôme est dit identique, l'établissement saurait forcément son origine puisqu'il l'a lui-même délivré.

Par **Floris22**, le **24/08/2021** à **14:18**

Bonjour

A mon époque (20 ans déjà), nous avons droit à une formation payée d'un an après 8 ans de service.

Personnellement, j'avais attaqué lors de ma 7ème année une première année de BTS optique lunetterie à distance et profité de la formation d'un an pour une alternance en seconde année du même BTS. Pour cela, mon contrat avait même été prolongé de 6 mois et 10 jours, ce qui m'a amené à plus de 8 ans et demi de service. Cette prolongation m'a permis de suivre la formation en étant payé, sauf les trois derniers mois où j'étais considéré chômeur.

Aussi, quand terminez-vous votre contrat ? Comment sont vos notations ? Vos rapports avec vos supérieurs ?

Avant de vous engager, qu'aviez-vous comme formation ? Quelle(s) formation(s) avez-vous suivi à l'armée ? En effet, il y a peut-être la possibilité d'entrer en L2 directement suivant votre cursus.

Il existe de multiples possibilités, mais il faut le faire tant que vous êtes jeune. Après c'est plus compliqué avec une famille et enfants.

Si vous aimez le droit et pour vous former, vous avez aussi des forums d'aide aux personnes. Je ne mets pas le lien ici de celui auquel je pense, car il ne dépend pas de village-justice et le site d'avocats est sans doute concurrent.

Par **Gab**, le **25/08/2021** à **08:47**

Bonjour, et merci de votre réponse.

Malheureusement les choses ont changé alors. Toujours des possibilités de reconversion bien entendu, mais plutôt vers des cursus immédiatement professionnalisants. Dans le cas de reprise d'études supérieures, aucune aide n'est prévu.

Mes états de service sont très bons et mes rapports avec la hiérarchie excellents, mais ça ne suffirait sûrement pas à transformer une spécialité combattante en équivalents ECTS.

Par **Floris22**, le **27/08/2021** à **22:09**

Bonsoir

Un truc con qui m'a traversé l'esprit: n'y a-t-il pas pour vous possibilité de vous inscrire en première année de DUT carrière juridique par correspondance, à distance, payée via vos deniers, et ensuite de faire la seconde en présentiel vu que la reconversion doit être professionnellement directement applicable ?

Rien ne vous empêchera ensuite de partir sur une L3

Par **Camilles**, le **05/09/2021** à **00:22**

Bonjour,

Les étudiants de licence numérique d'Assas ne peuvent pas intégrer le cursus en présentiel en cours de licence. Par contre si tu n'as d'autre choix que d'effectuer une L1 à distance cette année, rien ne t'empêche de faire une demande de transfert pour la L2 dans une autre fac.